

CAROLE DELGA

SECRETAIRE D'ETAT CHARGEE DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT, DE LA CONSOMMATION ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, AUPRES DU MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMERIQUE

Communiqué de presse

Communiqué de presse

www.economie.gouv.fr

<u>@CaroleDelga</u>
Paris, le 20 mai 2015
N°619

Refonte du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) : Carole DELGA lance le 1^{er} appel à projets

#loiACTPE

Carole DELGA, secrétaire d'Etat chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie sociale et solidaire, lance le 1^{er} appel à projets du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) pour mettre en œuvre la refonte de cet outil à la suite de la publication au journal officiel du décret.

En effet, la loi Artisanat, Commerce et Très petites entreprises (ACTPE) du 18 juin 2014 a modifié le mode d'attribution du FISAC, en passant d'une logique de guichet à un dispositif d'appels à projets nationaux. Les nouvelles modalités du FISAC répondent à une attente forte des commerçants et des artisans, ainsi que des collectivités locales, qui bénéficieront désormais d'un traitement plus rapide et transparent de leurs demandes de subventions. L'ensemble a fait l'objet de concertations avec tous les acteurs pour parvenir au dispositif le plus adapté aux besoins.

« Le FISAC se concentrera sur les territoires ruraux et les zones urbaines les plus fragiles pour lutter contre la désertification des commerces et de l'artisanat. Cet outil invitera les élus locaux à s'inscrire dans un projet global de soutien à l'économie de proximité » déclare la secrétaire d'Etat Carole DELGA, ajoutant que « Le FISAC prend toute sa place dans notre politique en faveur de la vitalité de nos territoires, qui regorgent de talents ».

Cette rénovation du FISAC consiste à :

- en moderniser le fonctionnement : il s'agira d'un appel à projets annuel pour 2015 qui attribuera des subventions en fonction d'une enveloppe spécifique dont le montant sera connu préalablement. Chaque dossier fera donc l'objet d'une décision dans un court délai. Les dossiers continueront d'être instruits par les Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) avant d'être soumis à un comité de sélection national.
- en faire évoluer les critères d'éligibilité des projets, selon les priorités fixées chaque année par le gouvernement :



- Ciblage prioritaire sur les « centre-bourgs » des petites communes et sur les quartiers prioritaires ;
- Création, rénovation et attractivité des derniers commerces en zones rurales, notamment ceux qui sont multiservices ;
- Extension aux travaux d'accessibilité des commerces ;
- Modernisation et diversification des stations-services, gérées par un indépendant ou une commune, qui assurent le maillage d'un territoire.

Carole DELGA rappelle que, dans le cadre du projet de loi de finances de 2015, les crédits du FISAC, abondés de 8,1 millions d'euros lors de la première lecture à l'Assemblée nationale, sont portés à **17 millions d'euros**. C'est un signal fort lancé par le gouvernement en soutien aux commerces de proximité.

Les modalités d'attributions du FISAC font l'objet d'un travail spécifique pour les départements d'outre-mer et seront précisées, à l'issue des concertations qui ont été engagées, dans un décret complémentaire publié dans les prochaines semaines.

Le cahier des charges de ce 1^{er} appel à projets sera diffusé dans les prochains jours. Retrouvez l'ensemble des mesures de la #loiACTPE sur <u>www.artisanat-commerce-tpe.gouv.fr</u>

Contacts presse:

Cabinet de Carole DELGA - Sophie DULIBEAU et Anthony PORCHERON 01 53 18 44 13 - sec.secacess-presse@cabinets.finances.gouv.fr

